

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRAT « MES 3 NUMÉROS PRÉFÉRÉS À L'INTERNATIONAL »

### **Article 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES**

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales d'abonnement au service des télécommunications fixe.

La réduction s'applique aux communications effectuées entre la date du début de bimestre de facturation en cours et la date de fin de mise en service de l'offre « Mes 3 numéros préférés à l'international ».

### **Article 2 – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OPT-NC fournit le service « Mes 3 numéros préférés à l'international ».  
Ces trois numéros sont indiqués aux conditions particulières.

### **Article 3 – DESCRIPTION DU SERVICE « MES 3 NUMÉROS PRÉFÉRÉS À L'INTERNATIONAL »**

Le service est lié à un numéro de ligne téléphonique fixe à partir de laquelle seront émis les appels bénéficiant de la réduction.

Il permet au client de bénéficier d'une remise sur le prix de ses communications téléphoniques internationales émises via le service du 00 (hors communications émises en mode RNIS) à destination de 3 numéros qu'il a lui-même choisis.

Les numéros choisis correspondent à un numéro de téléphone fixe ou mobile appartenant à un pays ou territoire extérieur à la Nouvelle-Calédonie à l'exception des pays listés dans l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, portant approbation des tarifs de télécommunications publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie. Pour information, les destinations exclues de l'offre au 1er mars 2013 sont les suivantes : les numéros des services à valeur ajoutée quelle que soit la destination et les numéros des réseaux satellitaires. Cette liste sera amenée à évoluer.

Les numéros correspondants à des clients au téléphone fixe ou mobile de Nouvelle-Calédonie, des téléphones publics, services spéciaux, numéros verts, Kiosques Audiotel et Internet sont exclus de cette offre.

De même, la réduction ne s'applique pas aux communications émises avec la carte ou le compte iZi.

### **Article 4 – MISE À DISPOSITION DU SERVICE**

Le service entre en vigueur à la date inscrite sur les conditions particulières du contrat.  
Le client bénéficie des réductions accordées dans le cadre de l'offre dès le premier jour de sa mise en service.

### **Article 5 - CONDITIONS DE FOURNITURE DU SERVICE**

L'offre « Mes 3 numéros préférés à l'international » s'applique uniquement à partir d'une ligne « Domitel », d'un accès Numéris Transition ou d'une ligne téléphonique professionnelle isolée (non groupée).

Le service « Mes 3 numéros préférés à l'international » ne peut être souscrit qu'une seule fois par ligne téléphonique.

### **Article 6 - MODIFICATION DU CONTRAT À L'INITIATIVE DU CLIENT**

Le client a seulement la possibilité de modifier sa liste de numéros préférés (un ou plusieurs numéros à la fois). Une seule modification par bimestre de facturation est autorisée.

La nouvelle liste de numéros préférés est effective à compter de la date d'entrée en vigueur figurant sur le contrat d'abonnement au service, ce document étant édité consécutivement à toute modification de contrat.

Les modifications de contrat sont gratuites.

### **Article 7 - RELEVÉ DE COMMUNICATIONS**

Les relevés de communications de l'OPT-NC constituent la preuve des appels vers les numéros préférés et la justification pour l'établissement de la réduction tarifaire sur les communications établies dans le cadre du contrat d'abonnement au service téléphonique du titulaire et du contrat « Mes 3 numéros préférés à l'international ».

Le montant des réductions consenties dans le cadre du service « Mes 3 numéros préférés à l'international » apparaît sur la facture téléphonique.

Le client a la possibilité de recevoir une facture détaillée aux conditions de l'abonnement au service « facturation détaillée ». Sur la facture détaillée figure l'ensemble des appels du client y compris ceux à destination des numéros préférés.

### **Article 8 - RESPONSABILITE**

Le client est seul responsable des numéros de téléphone qu'il a communiqués à l'OPT-NC pour bénéficier de la réduction applicable dans le cadre du présent contrat.

Le client fait sien tout litige éventuel qui pourrait survenir avec le ou les abonnés dont le numéro de téléphone a été communiqué à l'OPT-NC dans le cadre du présent contrat.

### **Article 9 - STRUCTURE DES PRIX**

L'ensemble des prix ainsi que le taux de remise relatifs à l'offre « Mes 3 numéros préférés à l'international » figure à l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, portant approbation des tarifs de télécommunications publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Les abonnements sont payables d'avance, sur la base d'une facturation bimestrielle.

### **Article 10 - DUREE DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale de 6 mois à compter de la date de mise en service.

### **Article 11 - RESILIATION DU CONTRAT**

Le client peut résilier le présent contrat à tout moment. La résiliation prend effet immédiatement.

En cas de résiliation avant l'expiration du délai minimal d'engagement prévu, l'abonnement est dû pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration de ce délai minimal, sauf si la résiliation anticipée fait suite à une augmentation du tarif du présent abonnement.

Si la résiliation a lieu après l'expiration du délai minimal d'engagement, en cours de période de facturation, la facturation sera établie au prorata temporis et le montant de l'abonnement trop perçu, le cas échéant, donnera lieu à régularisation sur la facture suivante.